



- Publication du procès-verbal de SARL ou pas ?

Fiche pratique publié le **08/12/2015**, vu **793 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Vous avez réalisé le procès-verbal de votre assemblée générale. Est-il obligatoire de procéder à sa publication ?

1) Seules certaines décisions doivent être publiées

Seules quatre décisions doivent être publiées :

- la [modification des statuts](#) ;
- la [dissolution](#) de la société ;
- la [nomination](#) d'un nouveau dirigeant (gérant de SARL, président du conseil d'administration de sociétés par action...) ;
- la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

La [rédaction](#) du procès-verbal d'une assemblée générale obéit à des règles simples. Cependant, pour éviter toute contestation, il est important de bien vérifier la présence de toutes les mentions obligatoires.

2) Les modalités à respecter

Les [modalités](#) de la publication de ces décisions varient en fonction de l'objet de la décision. Les formalités se déclinent comme suit :

- un avis relatif au procès-verbal d'assemblée qui a consigné la (ou les) résolution(s) correspondant à la (ou les) décision(s) doit être inséré dans un journal d'annonces légales ;
- le procès-verbal d'assemblée en cause doit, en principe, être déposé au greffe du Tribunal de commerce pour effectuer une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés et pour avis au BODACC (bulletin officiel des annonces commerciales).